

EXPOSE DES FAITS ET REQUETES

- 1 Le brevet européen n° EP 2 312 978 , intitulé "Dispositif pour la préparation d'une boisson extraite à partir d'une capsule" , est fondé sur la demande de brevet européen n° 10 752 395.3, déposée le 16.07.2010, pour laquelle la priorité d'une demande antérieure déposée le 23/07/2009 sous le n° PCT/IB2009/053205 fut revendiquée.

La mention de la délivrance du brevet a été publiée au Bulletin européen des brevets 2013/31 daté du 31.07.2013. Le titulaire du brevet est Ethical Coffee Company SA, 1700 Fribourg (CH).

- 2 Une opposition a été formée par NESTEC S.A., Avenue Nestlé 55, 1800 Vevey, Vaud (CH) le 01.08.2013. L'opposant a requis la révocation du brevet dans son intégralité en vertu des articles 100(a), (b) et (c) CBE et la tenue d'une procédure orale dans l'hypothèse où le brevet ne serait pas révoqué dans son intégralité sur la base de la procédure écrite. De plus il dépose les documents D1 - D2.

- 3 Dans une lettre reçue le 14.04.2014, le titulaire du brevet a requis le rejet de l'opposition (article 101(2) CBE) et demande la tenue d'une procédure orale si le rejet de l'opposition ne peut pas être prononcé sur le fondement des écritures des parties, sans avancer d'arguments.

- 4 Dans sa lettre reçue le 30.04.2014, l'opposant fourni des observations complémentaires à sa première lettre d'opposition et dépose les documents D3 - D24.

- 5 Les moyens de preuve suivants ont été présentés pendant le délai d'opposition:

D1 WO 2009/090201

D2 WO 2009/115474

D3 WO2010/092543

D3-1 PCT/IB2009/050564